

ANNEXE N° 1

Classification professionnelle

Première catégorie :

Appartient à cette catégorie tout agent n'ayant aucune spécialité. Il est appelé à exécuter des tâches simples ne nécessitant pas un apprentissage particulier et n'exigeant que des efforts physiques pour leur exécution, tels que les travaux d'entretien des locaux administratifs et le nettoyage etc...

Deuxième catégorie :

— *Gardien :*

Il doit disposer des aptitudes physiques et de santé nécessaires à l'exercice de son travail. Son adaptation avec les postes de travail ne doit pas excéder quelques heures. Son niveau d'instruction doit être au moins la 6^{ème} année de l'enseignement primaire.

— *Dactylographe :*

Le candidat à ce poste doit être capable de taper sans faute 40 mots par minute. Il doit taper tableaux et chiffres avec une présentation convenable et faire, le cas échéant, des travaux d'écriture divers. Il doit justifier de 6 mois de pratique dans sa spécialité et avoir un niveau d'instruction minimum de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire.

Standardiste — opérateur de transmission :

— Employé chargé de passer des communications et d'effectuer des transmissions par radio, télex et téléphone.

Il est recruté parmi les candidats ayant accompli la 6^{ème} année de l'enseignement technique ou parmi les gardiens aptes à accomplir cette tâche.

— *Commis :*

Employé chargé de la mise à jour, du classement et de la conservation des dossiers, des écritures simples et d'opérations arithmétiques nécessitant uniquement l'utilisation des machines à calculer d'usage simple, sur la base des documents déjà établis. Il est recruté parmi les candidats ayant poursuivi leurs études jusqu'à la 6^{ème} année secondaire incluse.

Ouvrier spécialisé :

Ouvrier ayant une formation théorique et pratique dans une spécialité bien définie telles que l'électricité, la mécanique, la menuiserie, la plomberie etc...

Il doit avoir le niveau de la 3^{ème} année de l'enseignement professionnel ou un niveau équivalent.

Troisième catégorie :

— *Gardien principal :*

Peut accéder à cet emploi le gardien justifiant d'une expérience professionnelle solide résultant d'une longue pratique de la profession de deux ans au minimum ou le candidat ayant poursuivi ses études jusqu'à la 5^{ème} année de l'enseignement secondaire incluse et titulaire d'un diplôme d'agent de sécurité.

— *Gardien maître de chien :*

Gardien possédant une grande expérience professionnelle de 3 ans au moins et un brevet de maître de chien délivré par un

organisme spécialisé et qui effectue son service à l'aide d'un chien dressé de l'entreprise.

— *Commis principal* :

Est recruté parmi les commis ayant une expérience professionnelle de 3 ans au minimum ou parmi les candidats titulaires d'un diplôme en techniques économiques ou de gestion avec une expérience professionnelle de 2 ans au minimum.

— *Agent technique* :

Doit être capable d'accomplir certaines tâches techniques normales et maîtrisant certains principes élémentaires dans une spécialité déterminée. Il doit avoir, en outre, le niveau de la 6^{ème} année secondaire de l'enseignement technique et doit être titulaire d'un diplôme de la spécialité demandée.

— *Dactylographe qualifié* :

Le candidat à cet emploi doit dactylographier sans faute (60) mots par minute. Il doit établir des tableaux et des chiffres avec une présentation convenable et faire des travaux d'écriture divers. Il doit être titulaire d'un diplôme en techniques économiques et administratives ou d'un diplôme équivalent.

— *Chauffeur* :

Il est recruté parmi les candidats ayant poursuivi leurs études jusqu'à la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire incluse au moins et titulaires d'un permis de conduire « catégorie B ». Il est responsable de la conservation, de l'entretien et des documents du véhicule mis à sa disposition.

— *Convoyeur de fonds* :

Agent ayant une solide expérience professionnelle. Il accompagne le chauffeur. Il est soumis aux ordres du chef de voiture des transports de fonds et assure la sécurité de transport. Il peut être, pour des raisons imprévues, chargé d'assurer seul le transport de fonds à pieds, à l'aide d'une moto-cyclette ou par voiture.

Il doit être titulaire du permis de conduire et avoir le niveau de la 5^{ème} année de l'enseignement secondaire. Il doit porter un uniforme spécial.

— *Standardiste principal* :

Il est recruté parmi les standardistes ayant une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans leur spécialité.

— *Opérateur de transmission principal* :

Il doit être capable d'écrire les messages qu'il reçoit et qu'il transmet et de rédiger des rapports sur les communications quotidiennes.

Il est recruté parmi les opérateurs-radio ayant une solide expérience dans leur spécialité de trois ans au moins.

— *Caissier* :

Employé chargé d'effectuer toutes opérations de caisse et responsable des valeurs en caisse. Il est recruté parmi les candidats titulaires d'un diplôme en technique économique de gestion ou d'un diplôme équivalent.

— *Ouvrier qualifié* :

Ouvrier capable d'exécuter tous les travaux de la spécialité demandée dans un temps normal sans aide ni conseils.

— *Réceptionniste* :

Agent ayant le niveau de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire. Il est responsable de la salle d'attente. Il reçoit le public, lui fournit les renseignements et l'oriente. Il doit porter une tenue spéciale.

— *Photographe* :

Il photographie les illustrations et les textes selon les formats et les normes exigés et nécessaires pour la production des films et des photos d'une façon générale.

Il doit avoir le niveau de la 3^{ème} année secondaire au minimum et être titulaire d'un diplôme d'aptitude professionnelle dans la spécialité.

— *Magasinier* :

Employé capable de reconnaître les pièces d'après leur nomenclature ou leur description, chargé de la tenue d'un magasin ou d'une partie de magasin, assure le classement et la distribution du matériel de bureau, des pièces de rechange, des vêtements de travail et de protection et d'une façon générale de tout le matériel appartenant à l'entreprise. Il veille également à la conservation des marchandises qui lui sont confiées. Il doit être capable de tenir les registres d'entrée et de sortie. Il est placé sous l'autorité du magasinier principal. Il doit être titulaire du diplôme de T.E.G.

— *Coursier vaguemestre* :

Agent chargé d'effectuer des courses à l'extérieur de l'entreprise tel que port de documents ou de dossiers et de faire des achats. Il peut être chargé occasionnellement de l'encaissement ou du paiement de sommes peu importantes etc... Il doit avoir une tenue correcte. Il doit avoir le niveau de la 6^{ème} année secondaire ou une expérience de 3 ans dans la deuxième catégorie.

Quatrième catégorie :

— *Chef d'équipe* :

Agent qualifié ayant le sens de la responsabilité et du commandement pour diriger une équipe de 20 à 40 gardiens selon les instructions de la direction de l'entreprise. Il est recruté parmi les agents de la troisième catégorie ayant une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans leur spécialité ou parmi les candidats ayant le niveau de la 6^{ème} année secondaire et titulaire d'un diplôme de chef d'équipe délivré par un centre de formation agréé.

— *Aide-comptable* :

Agent spécialisé dans la tenue des livres, exerçant sous la direction et la responsabilité d'un comptable ou d'un chef comptable. Il doit être titulaire d'un diplôme de T.E.G. ou d'un diplôme équivalent et avoir une expérience dans la spécialité de 3 ans au moins.

— *Secrétaire sténo-dactylographe* :

Agent capable de sténographier cent mots par minute et de dactylographier 60 mots par minute sans erreurs et avec une présentation satisfaisante.

Il rédige la majeure partie de la correspondance d'après des directives générales. Il doit le cas échéant avoir l'esprit d'initiative dans les limites déterminées par son supérieur. Il peut être chargé du classement de certains dossiers. Il doit justifier de 3 ans d'ancienneté au moins dans la troisième catégorie.

— *Chauffeur qualifié* :

Il doit être capable d'assurer un chargement correct de son véhicule, de transporter des personnes ou du matériel de la profession. Il est responsable du bon état, de la conservation, de l'entretien et des documents du véhicule mis à sa disposition.

Peuvent acquérir cette qualification les chauffeurs ayant plus de deux ans d'expérience et les chauffeurs de poids lourds ou de transport en commun ayant un niveau d'instruction minimum de la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire.

— *Magasinier principal* :

Il est recruté parmi les magasiniers ayant une expérience de 3 ans dans leur spécialité.

— *Caissier principal* :

Agent chargé d'effectuer toutes les opérations de maniement de fonds et de tenir la comptabilité et les correspondances. Il est en outre responsable des valeurs en caisse.

Il est recruté parmi les caissiers ayant une expérience de 3 ans au moins.

— *Démarcheur* :

Agent chargé de l'achat, du renouvellement du matériel et de l'entretien des bâtiments et locaux de l'entreprise ainsi que de

l'ameublement et de l'équipement nécessaire au travail et de toutes opérations d'achat intéressant l'entreprise.

Il doit avoir le niveau de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire et une expérience de 3 ans au moins dans la 3^{ème} catégorie.

— *Ouvrier hautement qualifié :*

Ouvrier qualifié ayant 3 ans d'ancienneté au moins dans sa spécialité.

— *Agent technique principal :*

Agent technique disposant d'une expérience de 3 ans au minimum dans sa spécialité.

— *Technicien :*

Agent possédant une bonne formation professionnelle et une connaissance parfaite du matériel. Il doit être capable de procéder à toute opération de mise en route, d'entretien et de dépannage, d'effectuer les visites de garanties, de donner les conseils d'entretien et de réparation préventifs à la clientèle, de rédiger des rapports dans le cadre de sa spécialité. Il doit être titulaire du baccalauréat technique.

Cinquième catégorie :

— *Caissier central :*

Agent ayant des connaissances de base en comptabilité et une large expérience dans ce domaine. Il doit avoir le niveau de la 7^{ème} année de l'enseignement secondaire spéciale (T.E.G.) au minimum et 3 ans d'ancienneté dans l'emploi de caissier principal ou d'aide comptable.

— *Maquettiste :*

Agent appelé à exécuter les divers projets qui lui sont soumis. Il doit être capable de créer une maquette d'imprimerie et avoir des connaissances en dessin et un goût profond dans les différents arts d'impression et de publicité.

— *Comptable :*

Agent responsable de la tenue des livres comptables et leurs accessoires et de l'élaboration du bilan de l'entreprise sous la responsabilité de son chef direct. Il doit avoir le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Peuvent accéder à cet emploi les aide-comptables et les caissiers principaux ayant une ancienneté minimum de 3 ans dans leurs emplois.

— *Opérateur de saisie :*

Agent capable d'effectuer des travaux sur les ordinateurs à partir de certaines données de programmes déjà établis. Il doit avoir le niveau de la 7^{ème} année de l'enseignement secondaire et être titulaire d'un certificat d'opérateur de saisie.

— *Secrétaire de division :*

Employé remplissant les mêmes conditions exigées du secrétaire sténo-dactylographe avec 3 ans d'ancienneté au minimum dans cet emploi.

— *Chauffeur-mécanicien :*

En plus des fonctions de chauffeur, il doit être capable d'effectuer des réparations mécaniques de tous les véhicules et les moteurs.

— *Infirmier :*

Agent titulaire du diplôme d'infirmier délivré par une école publique spécialisée.

— *Dessinateur de plans :*

Agent titulaire du baccalauréat technique ou d'un diplôme équivalent, possédant des connaissances en dessin industriel et capable d'établir des plans.

— *Technicien principal-chef de section :*

Cadre ayant accompli, avec succès, 2 ans de l'enseignement supérieur ou ayant acquis une expérience de 4 ans au minimum après le baccalauréat dans la même spécialité et possédant une

connaissance théorique et pratique lui permettant d'exécuter avec précision tous les travaux se rapportant à sa spécialité. Il doit être apte à définir et à expliquer le travail aux catégories inférieures.

— *Chef de poste :*

Peut accéder à cet emploi le chef d'équipe ayant une ancienneté de 3 ans au moins durant laquelle il a justifié d'un sens de responsabilité et de commandement. Il doit être capable de diriger deux équipes composées chacune de 30 à 50 agents et avoir au moins le niveau de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire.

Sixième catégorie :

— *Assistant social :*

Titulaire d'un diplôme d'assistant social d'une école publique spécialisée ; son activité consiste à s'occuper des problèmes sociaux du personnel de l'entreprise sous la responsabilité de son chef direct.

— *Comptable principal :*

Titulaire du diplôme du 1^{er} cycle de l'institut supérieur de gestion ou d'un diplôme équivalent. Peuvent accéder à cet emploi les comptables ayant une expérience de 5 ans au minimum.

— *Chef de section principal :*

Est recruté parmi les chefs de section ayant une grande aptitude dans leur spécialité et une ancienneté de 2 ans au minimum ou parmi les candidats titulaires du diplôme du 1^{er} cycle de l'institut supérieur de gestion ou d'un diplôme équivalent.

— *Technicien supérieur :*

Est recruté parmi les techniciens principaux ayant une expérience de 3 ans au minimum dans leurs spécialités ou parmi les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur adjoint délivré par une école spécialisée.

— *Secrétaire de département :*

Est recruté parmi les secrétaires de division, ayant une expérience de 2 ans au minimum dans leur spécialité ou parmi les candidats titulaires du diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

— *Maquettiste principal :*

Est recruté parmi les maquettistes ayant une expérience de 3 ans au minimum dans la 5^{ème} catégorie ou parmi les candidats titulaires d'un diplôme du 1^{er} cycle de l'institut d'architecture et des beaux arts ou d'un diplôme équivalent.

— *Instructeur :*

Est recruté parmi les agents ayant une expérience de 5 ans au minimum dans la cinquième catégorie en matière de sécurité et gardiennage et ayant le niveau de la sixième année secondaire au minimum ou parmi les candidats ayant accompli avec succès le 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur. Il doit être apte à former des agents de sécurité et de gardiennage.

— *Documentaliste :*

Il doit être titulaire du diplôme de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur délivré par une faculté ou un institut spécialisé en documentation.

— *Adjoint technique :*

Employé qualifié dans les opérations techniques et possédant des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine. Il doit être capable de diriger une équipe d'agents. Il doit avoir une expérience de 3 ans au minimum dans l'emploi d'agent technique principal.

— *Chef de brigade :*

Agent justifiant d'une grande aptitude de commandement et capable de diriger un nombre d'équipes réparties au sein d'une unité de gardiennage déterminée ou une grande équipe composée de 80 à 140 agents. Il doit avoir accompli avec succès un stage de formation organisé par l'entreprise à cet effet.

Est recruté parmi les chefs de poste ayant une grande expérience de 3 ans au minimum dans leur spécialité, un niveau

minimum de la 7^{me} année secondaire et titulaire du diplôme d'adjoint technique en sécurité, délivré par un institut spécialisé.

Septième catégorie :

— *Chef de service adjoint, inspecteur administratif, inspecteur technique :*

Cadre titulaire d'une licence ou d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent et possédant des connaissances théoriques et pratiques suffisantes qui lui permettent de programmer et diriger tous les travaux qui lui sont confiés. Pour le cadre spécialisé en sécurité et gardiennage, il doit être titulaire en plus de ce qui précède d'un diplôme de technicien délivré par un institut de sécurité agréé.

— *Rédacteur :*

Cadre titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, il rédige d'une façon originale des annonces publicitaires décrivant les avantages du produit et justifiant son utilité et traite d'autres questions présentées au public par les journaux, la radio, la télévision, les magazines ou les panneaux publicitaires. Il choisit et réunit la documentation publicitaire pour s'acquies de sa tâche, rédige les articles pour les différents bulletins traitant des sujets techniques, et maîtrise en plus de la langue arabe, 2 langues étrangères au minimum. Il rédige, en outre, tous les correspondances, documents et rapports à caractère administratif, commercial ou technique.

— *Secrétaire de direction :*

Il travaille directement sous la responsabilité du chef de l'entreprise ou de l'un des cadres supérieurs. Il est chargé de préparer et de réunir tout ce qui est nécessaire pour son travail. Il doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent. Peut accéder à cet emploi le secrétaire de département possédant une expérience professionnelle de 4 ans au minimum.

— *Analyste-programmeur :*

Cadre ayant une grande expérience en informatique d'au moins 3 ans. Il doit être titulaire d'une maîtrise en informatique ou d'un diplôme équivalent.

— *Conseiller de direction :*

Cadre ayant un niveau supérieur, titulaire d'un diplôme de fin d'études de 2^{me} cycle de l'enseignement supérieur, ou ayant une expérience professionnelle de trois ans au minimum dans la sixième catégorie.

— *Chef comptable :*

Cadre titulaire d'une maîtrise en comptabilité ou d'un diplôme équivalent, ou ayant une expérience de 3 ans dans l'emploi de comptable. Il doit faire preuve de connaissance suffisantes pour tenir les livres de comptabilité générale et analytique. Il doit être capable de dresser un bilan sous la responsabilité de son chef direct.

— *Ingénieur technique :*

Cadre titulaire d'un diplôme d'ingénieur et ayant une formation scientifique et technique lui permettant d'étudier, de programmer et de réaliser des projets sous la responsabilité de son chef direct.

Huitième catégorie :

— *Chef de service administratif, ingénieur analyste, inspecteur régional, inspecteur administratif principal, chef comptable principal :*

Cadre titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent, ayant une large expérience de 2 ans au minimum et maîtrisant les procédés de travail. Il est chargé de superviser les travaux effectués par les agents sous sa responsabilité directe.

— *Chef de secteur :*

Cadre titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un diplôme de technicien supérieur en prévention délivré par un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans le domaine ou ayant une

large expérience professionnelle dans l'emploi de technicien supérieur de 3 ans au minimum.

Sa mission essentielle consiste à diriger des agents et des groupes d'agents sous sa responsabilité et dans les limites de son secteur. Il est chargé de répartir les différents tâches et travaux qui leur sont assignés selon les instructions de la direction de l'entreprise. Il est responsable de la bonne exécution du travail dans son secteur, telles que discipline, propreté des vêtements de travail, vigilance etc... il veille aussi au renforcement des relations de son entreprise avec les clients et fait connaître celle-ci davantage auprès des intéressés.

— *Chef de service technique :*

Cadre supérieur titulaire d'un diplôme d'ingénieur, ayant une formation scientifique et technique lui permettant d'étudier, de programmer et de réaliser des projets sous la responsabilité de son chef direct. Il doit avoir une expérience de 3 ans au minimum dans la catégorie inférieure.

— *Rédacteur principal :*

Rédacteur ayant 3 ans d'expérience dans l'emploi de rédacteur.

Neuvième catégorie :

— *Chef de service régional, chef de service principal :*

Cadre supérieur titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent. Ayant une large expérience de 3 ans au minimum dans la catégorie inférieure et maîtrisant tous les procédés de travail. Il est chargé de superviser les travaux effectués par les cadres moyens et de maîtrise travaillant sous sa responsabilité.

Dixième catégorie :

— *Chef de division, inspecteur de département :*

Peuvent accéder à ces 2 emplois les cadres de la catégorie neuf (9) ayant acquis une expérience de 3 ans au minimum et des aptitudes leur permettant de diriger le travail.

Onzième catégorie :

— *Chef de département :*

Cadre supérieur titulaire d'un doctorat de troisième cycle ou ayant une expérience de 3 ans au minimum dans l'emploi de chef de division, ou de 4 ans dans l'emploi de chef de service et connaissant parfaitement les services de l'entreprise.

Douzième catégorie :

— *Directeur :*

Cadre supérieur connaissant parfaitement tout ce qui concerne l'entreprise et ayant une expérience de 4 ans au minimum dans la catégorie onze.

Treizième catégorie :

— *Directeur général adjoint, directeur régional :*

Cadre supérieur ayant une expérience professionnelle de 5 ans au minimum dans la catégorie douze.

Quatorzième catégorie :

— *Secrétaire général, inspecteur général de sécurité :*

Cadre supérieur ayant une expérience de 5 ans au minimum dans la catégorie treize.

Quinzième catégorie :

— *Directeur général :*

Cadre supérieur ayant un diplôme délivré par l'une des écoles supérieures agréées ou ayant une formation équivalente aux programmes du diplôme sus-mentionné. En outre, il doit avoir acquis des connaissances pratiques résultant des différents stages ou des exercices dans d'autres grades liés à la profession. Il propose toutes modifications susceptibles d'améliorer les travaux ou d'étendre la capacité de l'entreprise. Il est nanti du pouvoir de contrôle et de coordination de tous les travaux de sa direction. Il dirige et supervise l'ensemble des études et des travaux de l'entreprise.